



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2710

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2710**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Université Lyon 2 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Lumière Lyon 2, doté de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Cet établissement a été créé en 1973 et son siège est basé à Lyon 7°.

L'Université Lumière Lyon 2 a pour missions :

- la formation initiale et continue,
- la recherche et la diffusion des connaissances dans les champs de formation suivants : art, lettres, langues, sciences humaines, sciences sociales, droit, économie, gestion, sciences et technologie.

Dans ce cadre, l'Université Lumière Lyon 2 arrête le nombre et la nature des formations qu'elle dispense, organise les enseignements et les sanctionne par des titres et des diplômes. Elle détermine aussi les axes prioritaires de la recherche en liaison avec les grands organismes nationaux, en particulier le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), et en concertation avec les instances régionales et les partenaires de l'Université de Lyon. Elle organise les unités de recherche en fonction de la politique scientifique qu'elle a fixée et assure leur fonctionnement et définit les grandes orientations de la politique contractuelle de l'établissement, avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et socio-économiques. Elle a pour missions la promotion de la culture humaniste et le développement des sciences humaines et sociales dans tous les champs de leur production et de leur diffusion, au niveau national et international.

L'Université Lumière Lyon 2 accueille près de 28 500 étudiants répartis sur 2 campus : campus des Berges du Rhône et campus Porte des Alpes.

II - Modalités de représentation

Le conseil d'administration, présidé par le Président de l'Université, est composé conformément aux dispositions de l'article L 712-3 du code de l'éducation et à ses statuts adoptés le 11 avril 2014.

Il comprend 30 membres ayant voix délibérative, à savoir :

- 22 membres élus (enseignants-chercheurs et personnels assimilés, étudiants et personnels),
- 8 personnalités extérieures à l'établissement, dont 3 sont désignées par leur organisme respectif.

Les personnalités extérieures, membres du conseil d'administration, comprennent autant de femmes que d'hommes.

Parmi ces 3 personnalités, l'article L 712-3 du code de l'éducation prévoit que siègent :

"1° Au moins 2 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dont au moins un représentant de la Région, désignés par ces collectivités ou groupements".

En application de cette disposition, les administrateurs de l'Université Lumière Lyon 2 ont souhaité qu'un représentant de "l'EPCI Grand Lyon ou la structure lui succédant" soit membre du conseil d'administration (article 17 des statuts de l'Université adoptés le 11 avril 2014).

Par délibérations n° 2016-1144 du 21 mars 2016 et n° 2017-1754 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a désigné messieurs David Kimelfeld, titulaire, et Jean-Michel Longueval, suppléant, pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2.

Monsieur David Kimelfeld ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cet organisme, il convient de désigner, à nouveau, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil pour siéger, en tant que personnalités extérieures, au conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que titulaire et monsieur Eric DESBOS en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.